

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 14 février 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 14 février 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme AMBLARD Karine (procuration à Mme ROBINEAU Francine) – Messieurs CLEMENT, DEBAT & CHIARAMI et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux 2012 – Eau potable et assainissement collectif

Assainissement collectif

Le Conseil Municipal s'est engagé le 04 mars 2011 après avoir fait conduire une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune par la Société Aqualis à faire exécuter les travaux nécessaires pour éliminer notamment les eaux claires parasites du réseau. Il avait été préconisé, les travaux ayant été classés en fonction de leur importance technique, de conduire une première tranche de travaux en 2011 si les soutiens financiers du Conseil Général et de l'Agence de Bassin étaient obtenus au cours du 1^{er} semestre 2011. Les autres travaux étaient prévus en 2012 et 2013. Dans les faits, sans subventionnement, la tranche 2011 n'a pas été conduite. Le Maire propose par suite de conduire les travaux en deux tranches 2012-2013. La 1^{ère} tranche couvrira :

- Route de Belin-Béliet. R57-R55
- Branchement impasse Château d'eau
- Route de Belin-Béliet.R16-R17
- Lotissement le gendre à scierie. R085-R091
- Route du champ du bourg.R67-R57

De plus, en 2012 le raccordement au réseau collectif du parcellaire C22, en zone U, actuellement non réalisé devra être assuré rapidement dans le cadre d'une construction programmée, cout estimé à 16.000 € HT.

Le coût global travaux de réhabilitation plus extension, raccordement parcelle C22, maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 84.000 € HT. Des demandes de subventionnement seront déposées auprès du Conseil Général et de l'Agence de Bassin.

Travaux eau potable

S'agissant des travaux relatifs au service de l'eau potable ce dossier a été initialisé en 2007 et a donné lieu à subvention du Conseil Général spécifiquement pour la partie subventionnable réservoir dont le coût estimé par notre maître d'œuvre SOCAMA Ingénierie s'élevait à 69.035,78 € HT, Soit 17.281,65 € HT de travaux extérieurs à la coupole et 51.754,13 € HT de travaux intérieurs à la coupole, la maîtrise d'œuvre étant incluse.

L'ensemble de l'opération était chiffré (estimation 2007) subventionnable et non subventionnable à 167.000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise). Au terme de plusieurs réunions, le maître d'œuvre a chiffré le coût des travaux pour 2012 à 213.000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

La Commune ne peut envisager de réaliser l'ensemble de ces travaux cette année. Pour 2012 seront réalisés les travaux intérieurs de la cuve soit 68.350 € HT auxquels il faudra ajouter :

- Le remplacement de la porte d'accès à la cuve (prix 3.3 du projet) : 500 € HT
- Les frais d'installation de chantier (prix 1.2 partiel) : 5.000 € HT
- Le branchement électrique (prix 1.2 partiel) : 500 € HT
- Branchement d'eau potable (prix 1.3) : 750 € HT
- Pose d'une sonde de pression (prix 1.4) : 4.500 € HT
- Protection mécanique des équipements en pied de tour (prix 1.5) : 500 € HT

On obtient une enveloppe de travaux de 80.100 € HT et une enveloppe globale d'opération de 90.000 € HT comportant 7.431,19 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre + 2.468,81 € HT d'études et imprévus.

Sur proposition du maître d'œuvre, il est préconisé de rajouter lors de la consultation, en tranche conditionnelle, des travaux subventionnables concernant l'étanchéité extérieure de la coupole du réservoir pour un coût estimé 2012 qui est de 28.400 € HT : la Commune de Saint Magne, mettra en tranche conditionnelle cette proposition et se réserve le droit d'en décider l'exécution en 2012.

Le coût global dans le cadre des travaux 2012, tranche conditionnelle comprise s'élèvera à 118.400 € HT arrondi à 120.000 € HT dont 48.692 € HT couverts par le fonds de travaux Lyonnaise des Eaux et 7.000 € HT subventionnés par le Conseil Général de la Gironde.

Le Maire pour mémoire rappelle que par courrier du 20 juillet 2011, notre fermier la Lyonnaise des Eaux doit encore à notre Collectivité 52.192 € constituant le reste

du fonds de travaux partagé en 2006, après dissolution du SIAEPA Cabanac et Villagrains et Saint Magne, la part de la Commune de Saint Magne s'élevant à 90.000 € lors du partage. Le Maire propose de conserver 3.500 € de ce fonds de travaux pour la mise en place d'une pompe d'exhaure de secours. Cet équipement est demandé en dotation par notre fermier et son coût est de l'ordre de 3.000 / 3.500 € HT. Cet équipement sera réalisé en fin de gestion 2012. Reste disponible la somme de 48.692 € HT

En conclusion le Maire propose :

Assainissement collectif

D'effectuer les travaux inscrits au projet présenté par SOCAMA Ingénierie, notre maître d'œuvre pour les réhabilitations de réseaux – tranche 2012 (68.000 € HT) plus 16.000 € HT pour le raccordement parcelle C22 soit au total 84.000 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Des demandes de subvention seront présentées auprès du Conseil Général de la Gironde et auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne.

Eau potable

D'effectuer les travaux de remise à niveau du réservoir du château d'eau avec les travaux annexes nécessaires soit 80.100 € HT + 7.431,19 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre + 2.468,81 € HT d'études et imprévus pour un total de 90.000 € HT. Un dossier de demande de subvention sera présenté auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne.

Les travaux restant à faire au niveau du château d'eau objet de l'estimatif SOCAMA Ingénierie feront l'objet d'une programmation en 2013-2014.

Décision : La programmation des travaux Assainissement Collectif et Eau Potable est approuvé, à l'unanimité. Les travaux restant à conduire Assainissement Collectif et Eau Potable dans l'estimatif du maître d'œuvre de la Commune seront programmés pour les exercices 2013-2014.

Le Maire est autorisé à donner suite administrative à ces dossiers de travaux, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence Bassin Adour Garonne et à signer les marchés correspondants.

2. Dossiers DETR 2012

Le Maire rappelle que la Collectivité doit déposer avant fin février les dossiers pouvant prétendre à subvention dans le cadre de la DETR.

Un premier dossier concernant la création d'une activité Bar-restaurant avec logement familial pour le gérant a déjà été approuvé en Conseil Municipal le 07 juillet 2011, 434.349,05 € HT pour le bar-brasserie-restaurant et de 123.617,69 € HT pour le logement familial du gérant, la Commune a déposé une demande de

subvention dans le cadre du FISAC pour le bar-restaurant uniquement de : 131.404,56 € [FISAC 127.005,19 € + FISAC Sécurité : 4.399,37 €] et de 152.024 € pour le bar-restaurant dans le cadre de la DETR.

Un deuxième dossier concerne la restauration et l'aménagement du même immeuble – partie sud- où sera installé, en rez-de-chaussée, un cabinet d'infirmières et à l'étage des bureaux. Le coût global de l'opération s'élève à : 133.388,93 €, la Commune dépose une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2012 de : 46.686,13 €.

Le Maire présente au Conseil Municipal le réaménagement de la partie sud du bâtiment qui vient juste d'être revu par l'architecte de la Commune.

Un troisième dossier DETR est déposé pour le logement familial du gérant du bar-restaurant. Cette opération s'élève à 123.617,69 €HT et la Commune va déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de 43.266,19 €.

Il demande à l'assemblée délibérante à être autorisé à déposer ces trois dossiers DETR en Sous-Préfecture d'ARCACHON. Il propose en ce sens d'approuver les opérations d'investissement suivantes :

1) .Création Bar – Brasserie – restaurant

Dépenses

Montant travaux HT 434.349,05 €

Recettes

Subvention DETR..... 152.024,00 €

Subvention région 30.000,00 €

Subvention Département..... 15.245,00 €

FISAC Sécurité 4.399,37 €

FISAC 127.005,19 €

Part communale (fonds propres)..... 105.675,49 €

TOTAL 434.349,05 €

2) ..Aménagement d'un local infirmières + 2 bureaux

Dépenses

Montant travaux HT 133.388,93 €

Recettes

Subvention DETR..... 46.686,13 €

Part communale (fonds propres)..... 86.702,80 €

TOTAL 133.388,93 €

3) ..Aménagement du logement familial du gérant

Dépenses

Montant travaux HT	123.617,69 €
Recettes	
Subvention DETR.....	43.266,19 €
Part communale (fonds propres).....	80.351,50 €
TOTAL	123.617,69 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord, à la majorité, par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS [Messieurs GARCIA et SANDRET] afin que les trois dossiers DETR 2012 soient présentées dans cet ordre de priorité à la Sous-Préfecture d'ARCACHON.

3. Autorisation utilisation salle des fêtes pour séance cinéma gratuite le 06 juillet 2012

En attendant l'ouverture du cinéma intercommunal en fin d'année 2012 à Salles deux associations du canton de Belin-Béliet, Courant alternatif et Ciné dans l'Eyre, se sont réunies pour proposer d'organiser dans le cadre des « séquences Cinéma du Val de l'Eyre » une projection cinématographique dans les salles polyvalentes de chacune des Communes de Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Saint Magne et Salles. Ces séances sont gratuites dès lors que les collectivités mettent gracieusement à disposition une salle des fêtes. Plusieurs projections ont déjà eu lieu. Les deux associations ont déposé une demande de réservation pour Saint Magne le 06 juillet 2012.

Ces associations intervenant avec leur propre matériel et étant assurées, le Maire propose à titre exceptionnel et gracieusement de réserver la salle des fêtes du bourg pour une projection le 06 juillet 2012.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prêter gracieusement, à titre exceptionnel, la salle des fêtes de SAINT MAGNE le 06 juillet prochain pour une séance de cinéma gratuite.

4. Budget régie des transports

➤ Compte administratif 2011

Mademoiselle OCTON donne lecture du Compte Administration 2011 de la régie des transports.

Le compte administratif 2011 laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Opération de l'exercice 45.390,47 €

Recettes

Opération de l'exercice 45.497,26 €

Excédent antérieur reporté 9.422,12 €

TOTAL recettes..... 54.919,38 €

Excédent de clôture 9.528,91 €

Investissement

Dépenses

Opérations de l'exercice..... 6.632,79 €

Recettes

Opérations de l'exercice..... 6.633,00 €

Résultat de clôture **0,21 €**

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2011 soumis au vote par Mme Brigitte OCTON, par **09 voix POUR**.

➤ Affectation des résultats 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2011, ce jour, Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	106,79€
	Déficit	/////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	9.422,12€
	Déficit	////
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	9.528,91 €
(A2)	Déficit	/////

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	0,21 €	
	Déficit	////	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	////	
	Déficit	////	
Résultat comptable cumulé	R001	Excédent	0,21 €
	D001	Déficit	////
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser			
(B) Besoin réel (-) de financement	(D001)		////
Excédent (+) réel de financement	(R00A)		////

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	9.528,91 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	//// €
Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002.	9.528,91 €
Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur €	/////
Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002.	9.528,91 €

Excédent reporté à la section d'investissement au compte R 001
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

0,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté exécution N-1	R002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde
	9.528,91 €		0,21 €
R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 0			

Décision : Le Conseil Municipal adopte par 10 voix POUR l'affectation des résultats 2011 du budget régie des transports.

➤ **Adoption du compte gestion 2011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr B. Ph. LACOSTE,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par 10 voix **POUR**.

➤ **Budget primitif 2012**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre à :

- 48.428,41 € en section de fonctionnement
- 4.356,48 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **10 voix POUR**

Décision : Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 à l'unanimité par **10 voix POUR**.

5. Schéma de cohérence territorial

Les travaux du SCOT avancent normalement suivant le calendrier programmé. Le groupe technique personnes publiques/élus se réunira le 05 mars 2012.

Lors de la réunion du 13 février le bureau du SYBARVAL a travaillé sur le Document d'Aménagement Commercial qui classe notre Commune en « cœur de vie » et prévoit à Le Barp, en zone EYRIALIS un pôle commercial d'équilibre. Le Maire explicite ces caractérisations.

Un autre volet très important a concerné « l'enveloppe capable » qui appellera rapidement une décision de l'assemblée délibérante. L'enveloppe capable correspond à la superficie ouverte à la construction en zone U jusqu'en 2030.

Troisième point traité en séance. Il s'agit du projet de la loi relatif à la majoration des droits à construire. Le Maire donne lecture de ce projet de loi étudié en procédure accélérée qui devrait conduire après adoption du Parlement à être appliqué courant mars 2012. Les 17 Communes qui cherchent à maîtriser l'urbanisation, ont été informées de l'avancement de ce projet. Les quinze maires présents au SYBARVAL ont, à l'unanimité, décidé, conformément à la loi, de ne pas s'engager à majorer les droits de construire.

Décision : L'assemblée délibérante prend acte des décisions prises en bureau du SYBARVAL le 13/02/2012.

6. Refus de l'application du dispositif de majoration des droits à construire

Vu le projet de loi N° 4335, en cours d'examen selon la procédure accélérée et en discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat,

Considérant que le projet de loi crée un article unique L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme et que cet article prévoit, en l'absence d'une délibération des Collectivités Territoriales, adoptée avant l'entrée en vigueur de la loi, une majoration de 30% des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à ladite majoration de 30% des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, prise en application du futur article L . 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme prévu dans le projet de loi susvisé.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'application du dispositif de majoration des droits à construire proposé par le projet de loi N° 4335 du 08 février 2012.

7. Etude d'opportunité des besoins en extension des équipements scolaires et périscolaire de l'Ecole Primaire

Le 23 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude d'opportunité, un diagnostic pour connaître les besoins éventuels d'extension des structures scolaires et périscolaires de la Commune, l'objectif étant de tendre à scolariser tous les jeunes Saint Magnais sur le territoire de notre Commune.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet CREHAM qui vient de conduire plusieurs diagnostics du même type sur d'autres Communes du Canton.
Coût : 5.800 € HT.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retenir la proposition du cabinet CREHAM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8. Droit de préemption urbain

Depuis des mois, une information circule que l'annexe du CHS de CADILLAC à SAINT-MAGNE devrait fermer prochainement. La Mairie, ne pouvant obtenir de renseignements, le CHS n'apportant pas réponse à cette question qui touche l'emploi mais aussi au devenir de cette structure, a saisi le Préfet et le Président du Conseil Général. A la suite, il ressort d'une prompte réponse apportée par le CHS/CADILLAC que l'annexe va bien être fermée dans les prochains mois et au plus tard fin janvier 2013, qu'il n'y aura pas de problèmes d'emplois lors de la fermeture et que le Centre Hospitalier envisage la vente de l'annexe.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le droit de préemption urbain qu'elle avait décidé le 14 décembre 2006 sur le zonage U et AU du centre bourg et sur le zonage U de Douence, au zonage UH figurant sur le PLU de la Commune de SAINT MAGNE. En ce sens, il propose à l'assemblée délibérante d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986, article 68,
Considérant que ce texte prévoit que les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent par délibération créer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce Plan ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan d'aménagement de zone, le Maire propose la création d'un droit de préemption sur la zone UH du PLU de la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le droit de préemption urbain à la zone UH du PLU de la Commune qui vient compléter la délibération adoptée le 14 décembre 2006. Le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires. La présente délibération ainsi que la délibération du 14 décembre 2006 portant sur le droit de préemption urbain sur le zonage U et AU de centre bourg et sur le zonage U de Douence, seront affichées en mairie à compter du 22 février 2012 pendant un mois. Elles seront tenue à la disposition du public dans le dossier du PLU consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Divers

1. Réponse du Ministre de l'Agriculture du 17/01/2012 a/s taxe 2€/ha par Communes Forestières
2. Caisse des Dépôts et Consignations souhaitant partenariat en 2012
3. Eclairage stade : Le Maire tient à faire savoir que les dysfonctionnements de l'éclairage du stade, après vérification, ne sont pas imputables à l'association Rugby-loisirs – Dont acte
4. Lecture courrier de Maître GONDER a/s bail emphytéotique CUZANGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		